

## Communication entre voisins

### OBJECTIF

- Sensibiliser les établissements voisins d'un établissement Seveso sur les risques liés à cette proximité en complément de l'information diffusée via les commissions de suivi de site (CSS) ou lors de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements Seveso seuil haut.
- Apporter à l'établissement Seveso des informations relatives à son environnement proche.

### BILAN ICPE

Les établissements ICPE visités sont en majeure partie conscients de la présence de l'établissement Seveso mais parfois ignorent les risques précis associés.

Certains sites voisins n'ont ni élaboré de consignes particulières ni prévu d'interaction potentielle (communication) en cas d'accident au sein de leur site pour prévenir l'établissement Seveso. Ils ont été conviés à améliorer cette situation.

Pour les établissements Seveso, un rappel de leur obligation de communication auprès de sites voisins soumis à autorisation ou enregistrement, en application de l'article R.515-88 du code de l'environnement, a été effectué.



### PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE HORS ICPE

Certains sites non ICPE n'ont pas été visités et les échanges avec le voisinage proche des établissements Seveso révèlent parfois une méconnaissance des risques présentés par ces derniers et des éventuelles conséquences sur ces activités voisines. Cette action a permis de sensibiliser certains voisins sur ces enjeux et de rappeler à l'établissement Seveso la nécessité de tenir compte de leur environnement, de l'évolution de ce dernier et des interactions potentielles en cas d'accident. Le partage de ces constats depuis l'achèvement de cette action a probablement amélioré la situation dans un certain nombre de cas, mais la question des modalités de maintien dans la durée de cette connaissance des risques reste entière.

Dans ce contexte, les industriels et certaines organisations professionnelles ont été sollicités afin d'améliorer ce bilan, en communiquant régulièrement avec leur voisinage et en développant une culture commune du risque technologique, notamment **lors des journées de la résilience organisées les 13 octobre**.

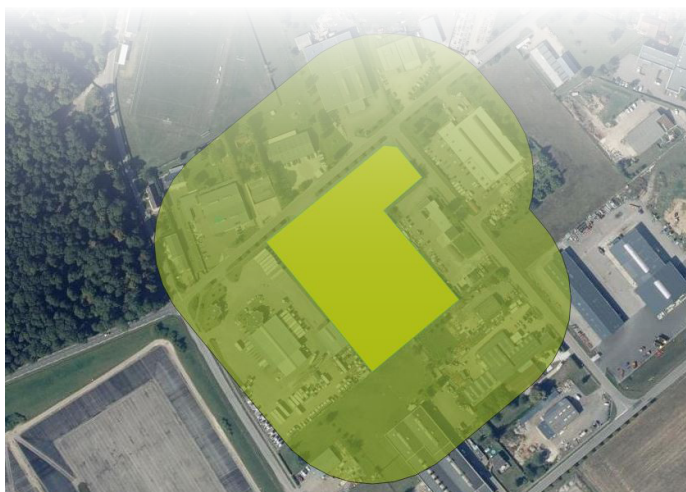


Photo aérienne représentant la bande de 100 m autour d'un site Seveso et son environnement dense

## Bilan de l'action de contrôle des installations bordant les établissements Seveso

Octobre 2023

### Editorial

L'origine de l'incendie survenu sur les sites des sociétés Lubrizol (établissement classé Seveso seuil haut) et NL Logistique le 26 septembre 2019 à Rouen n'est pas encore précisément connue à ce jour.

Néanmoins, il est certain que ces deux établissements ont été pris par effets dominos<sup>1</sup> dans l'incendie. En outre, il s'avère que l'entrepôt de NL Logistique, relevant du régime de l'enregistrement était resté identifié sous un autre régime de classement.

Compte-tenu de ces éléments, il a été jugé nécessaire d'inclure dans le plan d'actions post Lubrizol un renforcement du contrôle des installations bordant les établissements Seveso.

Cette action, programmée sur 3 ans (2020 à 2022), avait pour principal objectif de recenser toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), connues ou non de l'inspection, implantées à moins de 100 mètres des établissements Seveso, puis de préciser leur régime de classement et, enfin, d'identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos. Plus de 300 inspections dédiées ont ainsi été organisées en région Normandie durant cette période.

L'action de contrôle des installations bordant les établissements Seveso, présents en Normandie, est désormais achevée. À la suite du recensement et des inspections réalisés, un état des lieux a été transmis aux établissements Seveso afin qu'ils puissent en tenir compte pour la prochaine mise à jour de leurs études de dangers.

Le bilan de cette action permet également d'identifier des problématiques et des améliorations à apporter sur ces sujets. L'objet de cette plaquette est de les partager avec les différents acteurs du territoire concernés pour faciliter leur mise en œuvre.

**Sandrine PIVARD**  
Directrice régionale adjointe de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

<sup>1</sup> Le terme d'effet domino se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un même site qui déclenche un phénomène accidentel sur un site voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences.

## L'action en quelques chiffres



103

établissements Seveso en Normandie (dont 2 en construction)



304

inspections réalisées dans le cadre de cette action



225

sites ICPE recensés dans la bande de 100 mètres autour des établissements Seveso (tout type de régime, hors établissements Seveso)



21

sites soumis à déclaration qui ont dû régulariser leur situation administrative



8

arrêtés préfectoraux de mise en demeure en lien avec les potentiels effets dominos



1

autorisation ou enregistrement connus sous un mauvais régime

## Diversité des activités



### OBJECTIF

► Comme mentionné dans l'éditorial, un des objectifs de cette action était de recenser les ICPE (à autorisation, enregistrement ou déclaration) situées dans la bande de 100 mètres autour des établissements Seveso.

### BILAN ICPE

L'action a permis d'identifier plusieurs sites soumis à déclaration qui ignoraient leur statut et donc les obligations réglementaires associés à ce régime. Les déclarations ont par la suite été effectuées par ces exploitants.

Un site soumis à autorisation par droit d'antériorité<sup>2</sup> était connu sous un mauvais régime. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, imposant une étude d'impact et une étude de dangers, dans le but de réglementer son activité ensuite.

### PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE HORS ICPE

L'état des lieux est très hétérogène dans la région, avec des établissements Seveso situés en zone rurale et sans voisins, d'autres implantés dans des zones industrielles avec pour voisinage des ICPE importantes, et enfin des zones d'activités comptabilisant plusieurs établissements non ICPE à proximité immédiate. Il a même été observé la présence

de bâtiments industriels réhabilités en habitations.

En zone urbaine ou péri-urbaine, il a été constaté autour de certains établissements, un environnement qui évolue très rapidement : de nombreuses activités économiques non ICPE se sont récemment implantées (salle de fitness, commerces...).

Ces activités ne relevaient pas de l'action car hors champ de compétence de l'inspection. Ainsi, les artisans, habitations ou établissements recevant du public n'ont pas été contrôlés, sauf dans les quelques cas où il s'est avéré nécessaire de vérifier s'il étaient ou non des ICPE. Pour ces sites ainsi inspectés, ne relevant pas de la réglementation ICPE, une information sur la conduite à tenir en cas d'accident industriel majeur leur a été communiquée. Pour les autres sites non visités, les exploitants Seveso ont été invités à communiquer avec cet environnement proche (voir paragraphe ci-dessous sur la problématique de communication) pour améliorer la connaissance des risques par leurs riverains.

<sup>2</sup> Le droit d'antériorité est un régime qui concerne les installations qui, du fait d'une modification de la nomenclature (nouvelle rubrique ou changement de seuil), changent de régime ICPE (autorisation, enregistrement ou déclaration) ou deviennent des ICPE. Elles conservent ainsi le bénéfice de leur antériorité (droits acquis) et peuvent continuer à fonctionner sans l'autorisation, l'enregistrement ou la déclaration correspondant à leur nouveau régime d'ICPE.

## Risque d'effets dominos des voisins vers l'établissement Seveso

### OBJECTIF

Identifier les situations pouvant présenter des risques d'effets dominos. Les points de vigilance portaient prioritairement et par sondage sur :

- le respect des distances d'éloignement des activités ou des stockages par rapport aux limites de propriété, imposées par la réglementation, des ICPE ;
- le respect des conditions de stockage de produits ou déchets, y compris le cas échéant les stockages extérieurs (surface d'ilots, rétention...);
- les systèmes de détection et de défense incendies.

### BILAN ICPE

Plusieurs sites stockaient des produits ou déchets en limite de site, parfois à proximité immédiate d'activités classées Seveso. Les exploitants ont été invités à respecter une distance d'isolement entre ces stockages et les limites de site. Pour un site soumis à déclaration, sur demande de l'inspection et par voie d'arrêté préfectoral, une cuve de gaz

de pétrole liquéfié (GPL) a été déplacée, car elle était juxtaposée à des stockages classés Seveso.



8 autres sites, principalement sous le régime de la déclaration, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure afin d'améliorer la sécurité des sites (les sujets concernaient l'absence de détection incendie, un manque de moyens de lutte contre l'incendie ou l'absence de rétention pour des stockages de produits chimiques). Ces sites ont de nouveau été contrôlés et les améliorations attendues ont été vérifiées.

Par ailleurs, l'inspection a relevé un bâtiment voisin exploité par l'établissement Seveso, sans avoir été autorisé. Le périmètre de l'établissement Seveso ayant évolué sans avoir fait l'objet d'une demande préalable, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser sa situation. L'exploitant Seveso a finalement réduit ses risques en renonçant à l'exploitation de ce bâtiment voisin.



Stockages de produits chimiques sans rétention en limite de site



Stockages de palettes en limite de site



Cuve GPL à proximité immédiate d'une activité Seveso

### PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE HORS ICPE

Comme mentionné ci-dessus, des activités, ne relevant pas de la législation des installations classées, sont situées à proximité d'établissements Seveso. Certaines activités non ICPE peuvent également présenter un risque d'effet domino vers l'établissement Seveso voisin. Il a par exemple été relevé la présence d'un parc de stationnement de camions-citernes pouvant contenir des matières dangereuses, ou d'anciens entrepôts accueillant désormais plusieurs artisans ou d'autres activités de services qui représentent un risque d'effets dominos lié à un risque incendie, bien que moindre par rapport à l'activité précédente.

Les exploitants des établissements Seveso ont été invités à prendre en compte ces activités et les potentiels de dangers dans le cadre de la gestion de leurs propres risques, mais aussi à communiquer avec ces activités.